

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon**

mercredi du 8 avril 2026

Le Conseil municipal se réunit à 18h30, sur convocation du maire en date du 3 avril 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2025
- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Délibérations :

- 1/ Attributions des subventions aux associations/budget 2026 ;
- 2/ Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc ;
- 3/ Désignation des représentants aux Communes Forestières des Bouches-du-Rhône ;
- 4/ Désignation de représentants au Comité de gestion du Grand Site Concors Sainte Victoire ;
- 5/ Convention de prestation de service expertise et accompagnement en archivage/CDG13 ;
- 6/ Mandat lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire/CDG13 ;
- 7/ Avenant 1 à la convention d'adhésion Pôle santé du CDG13.
- 8/ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Informations du Maire

Questions diverses

Sont présents :

M. Joseph ANDREANI, Mme BORRA BERGEL Julie, M. Christian DELAVET, M. Pascal DUCOS, Mme Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, Mme Marie-Anne PERSONNIC, M. Eric SANCHEZ, Mme Sophie SCHYNS, M. Richard WILLEMS.

M. Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h30.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du du 22 octobre 2025

Il n'y a aucune observation sur ce document. *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Il n'y a aucune observation sur ce document. *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Délibérations

1. Attributions des subventions aux associations/budget 2026

A ce jour, 3 dossiers de demande de subvention ont été déposés en mairie : Comité des Fêtes de Saint-Antonin-sur-Bayon, La Maison de Gardanne (établissement de soins palliatifs), le Centre Ressource à Aix-en-Provence (prise en charge de la personne atteinte du cancer et de la famille).

Il est proposé les montants de subvention suivants :

Comité des fêtes de saint Antonin sur Bayon : 2 200 € vote à l'unanimité sauf 1 voix

La Maison de Gardanne : 1 000 € vote à l'unanimité

Le Centre Ressources : 1500 € vote à l'unanimité

Le Conseil municipal approuve les montants de subvention de fonctionnement retenus, soit

- *2 200 € au Comité des Fêtes de Saint-Antonin-sur-Bayon, vote à l'unanimité moins une voix (M. Eric SANCHEZ ne prend pas part au vote, son épouse étant trésorière de l'association) ;*
- *1 000 € à La Maison de Gardanne, vote à l'unanimité ;*
- *1500 € au Centre Ressource, vote à l'unanimité.*

2. Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc

La désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Haute de l'Arc étant un enjeu politique fort dans le contexte actuel, il est proposé que les représentants de la commune seront d'office et dans un premier temps jusqu'à l'élection de la présidence du syndicat le maire et le 1^{er} adjoint.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de surseoir à délibérer pour la désignation de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant et désigne comme représentants M. Christian DELAVET, Maire, et M. Eric SANCHEZ, 1^{er} Adjoint.

3. Désignation des représentants aux Communes Forestières des Bouches-du-Rhône

Suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient de désigner les représentants de la Commune à l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône.

L'association des Communes forestières souligne dans le message adressé à ses membres, l'importance du rôle des maires dans les questions forestières. Elle recommande l'organisation suivante :

- représentant titulaire : le maire ;
- suppléant : un adjoint ou un conseiller municipal particulièrement investi dans les questions forestières.

Mme Sophie SCHYNS, conseillère municipale, qui est concernée par ce sujet comme propriétaire forestier, accepte d'être suppléante.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme représentants à l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône :

- Titulaire : M. Christian DELAVET, Maire ;
- Suppléante : Mme Sophie SCHYNS, Conseillère municipale.

4. Désignation de représentants au Comité de gestion du Grand Site Concors Sainte Victoire

Les maires sont les représentants des communes au comité de gestion mais il est possible de nommer un ou des suppléants en cas d'empêchement du maire.

Après consultation, il est décidé de désigner plusieurs suppléants, pour tenir compte de la diversité des sujets traités d'une part, des affinités et disponibilités de chacun d'autre part.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme représentants suppléants :

M. Eric SANCHEZ, 1^{er} Adjoint

Mme Véronique MICHEL, 2^{ème} Adjointe

Mme Catherine DUPERREY, Conseillère municipale,

M. Michel FAURE, Conseiller municipal.

5. Convention de prestation de service expertise et accompagnement en archivage/CDG13

Les communes et les communautés de communes sont propriétaires de leurs archives, et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

A chaque élection, il doit être procédé au récolement des archives.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de service « aide à l'archivage » confiée par la Commune au Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG 13).

Le CDG 13 met à la disposition de la commune un archiviste diplômé.

La participation financière forfaitaire s'élève à 320,00 € par jour de travail et par archiviste.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 jours de travail pour l'année 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

6. Mandat lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire/CDG13

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, soumis(e) à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune/établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026.

7. Avenant 1 à la convention d'adhésion Pôle santé du CDG13

La Commune est adhérente à l'offre santé au travail du CDG 13 pour les années 2026/2027. La convention qui régit cette prestation est modifiée à la suite de la publication au JO du décret n°2025-1193 en date du 8 décembre 2025 relatif à la période de la visite d'information et de prévention dans la fonction publique territoriale.

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les cinq ans et non plus tous les deux ans, pour les agents de catégorie A, B et C.

Toutefois, pour certaines catégories d'agents nécessitant une surveillance médicale renforcée, le décret prévoit que cette visite doit être effectuée au minimum tous les quatre ans par un médecin du travail et doit être suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé au plus tard dans les deux ans suivant cette visite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire a signé l'avenant n°1 prenant en considération ces évolutions réglementaires.

8. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 21 mai 2026. Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en **nombre double** dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- Et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après discussion, le Conseil municipal décide de surseoir à délibérer afin de consulter les habitants.

Une liste des habitants volontaires ou ayant fait acte de candidature sera établie et présentée lors du prochain Conseil municipal.

➤ **Désignation du représentant à l'EPAGE Ménélik**

L'EPAGE Ménélik est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui intervient dans la gestion des rivières sur les bassins de l'Arc, de la Touloubre, de la Cadière et sur le pourtour de l'Étang de Berre.

Chacune des 55 communes métropolitaines du périmètre de Ménélik est représentée au Comité Syndical de ce dernier.

Les élus représentant les communes seront désignés par la Métropole sur la base des propositions des communes concernées.

Il est demandé de désigner un représentant de notre commune.

M. Richard WILLEMS, conseiller municipal, a présenté sa candidature. Son nom sera communiqué à la Métropole.

INFORMATIONS DU MAIRE :

➤ **Conseil d'installation de la Métropole**

Le conseil de Métropole s'est réuni hier et a mis en place sa nouvelle gouvernance.

M. Nicolas ISNARD, maire Les Républicains de Salon-de-Provence a été seul candidat, la situation étant le résultat d'un large consensus travaillé en amont. Il avait obtenu le soutien

de nombreux maires du territoire, parmi lesquels figurent les Maires de Provence, Benoît Payan, maire divers gauche de Marseille, Sophie Joissains, maire UDI d'Aix-en-Provence...

Il n'y a pas eu de surprise, il a été élu à une large majorité des 238 conseillers. Il a recueilli 199 voix, contre 38 bulletins blancs ce qui correspond au nombre d'élus que compte le Rassemblement national et ses alliés.

Le Président s'est réjoui de l'esprit œcuménique de cette séance d'installation.

Il a exprimé sa volonté de présider *"une métropole des maires, par les maires et pour les maires (...) avec une capitale, Marseille, qui doit enfin prendre toute sa place dans l'institution"*.

Il a proposé une liste 20 vice-présidents, tous élus à une large majorité.

1er vice-président : Pierre Huguet, adjoint au maire de Marseille

2e : Sophie Joissains, maire d'Aix-en-Provence

3e : Gaby Charroux, maire de Martigues

4e : Robin Prétot, maire d'Istres

5e : Georges Cristiani, maire de Mimet

6e : Olivia Fortin, maire du 6-8 de Marseille

7e : Pascal Montecot, maire de Pélissane

8e : Arnaud Drouot, adjoint au maire de Marseille

9e : Alexandre Doriol, maire de La Ciotat

10e : Capucine Edou, adjointe au maire de Marseille

11e : David Ytier, adjoint au maire de Salon-de-Provence

12e : Pascaline Lecorché, adjointe au maire de Marseille

13e : Frédéric Vigouroux, maire de Miramas

14e : Laurent Simon, maire de Plan de Cuques

15e : Serge Perottino, maire de Cadolive

16e : Éric Garcin, maire de Jouques

17e : Anne Reybaud-Decroix, maire de Vernègues

18e : Jean-Pascal Gournès, maire de Meyreuil

19e : Martial Alvares, maire de Port Saint Louis

20e : Maxime Marchand, maire de Sausset

Les 5 premiers vice-présidents sont des « barons » de territoires.

Les 15 suivants, ont été choisis pour leur compétence.

Marseille a obtenu 5 vice-présidences.

Le Groupe des Maires de Provence a obtenu 4 vice-présidences.

Les conseillers métropolitains délégués ne sont pas désignés.

QUESTIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au lundi 27 avril 2026 à 18h30.